



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-08-06

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux : Tirage de fibre en vue du déploiement de la fibre optique - réalisés par : la SARL STEPELEC - Rue de l'Aubépine - ZA La Bourdonnais - 35520 LA MÉZIERE

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement, le dépassement et la circulation seront réglementés pendant toute la durée des travaux à Sainte Anne sur Brivet, sur l'ensemble de la commune :

Début des travaux : 29/08/2022
Durée : 90 jours

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages par la SARL STEPELEC afin d'indiquer le régime de priorité et notamment l'empiètement de chaussée et la circulation par alternat par feux tricolores.

Article 3 : Toute intervention sur aménagements ou chaussées existantes devra être remis en son état initial.

Article 4 : Toute implantation (poteaux ou autres) devra faire l'objet d'une validation sur site par un élu de la commune de Sainte Anne sur Brivet.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.



Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 22 Août 2022
Le Maire,
Jacques BOURDIN